



Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes

Procès-Verbal de la Séance du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mai à 18h, le Conseil Municipal de Ribaute les Tavernes, régulièrement convoqué le 18 mai 2026, s'est réuni, sous la Présidence de **Monsieur Valéry BEUDIN**, Maire.

Présents : BEUDIN Valéry, PHILIP Jennifer, CONSTANT Loris, DUSSARGUES Gaël, BONNET Valérie, BEC Nicole, GUILLAUME Brigitte, GENTILI Frédéric, MONNIER Karine, CAMBEFORT Fabien, GILLOT Loïc, RICHARD Christelle, STAUB Kévin, GISBERT Nathalie, D'HAYER Fabien, RAMIREZ Salvador, MAINGOUTAUD Rodolphe (arrivé au point 4).

Absents :

Pouvoirs : de RICHARD Frédéric à RICHARD Christelle, de BAYKUS Sofia à BONNET Valérie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément au Code Général de la fonction publique, valablement délibérer.

Nomination du Secrétaire de séance : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christelle RICHARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_32

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
CONSIDERANT qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, approuve à l'unanimité ce document.

Présents : 16

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2. Renforcement électrique issu du Poste « Tavernes » - Avenue des Glycines et Rue de la Montagnade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_33

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : RIBAUTE LES TAVERNES

Projet : Renforcement électrique issu du Poste "TAVERNES" - Avenue des Glycines et Rue de la Montagnade

N° opération : 21-REN-02

Évaluation approximative des travaux : 138 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 1 380,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 1 380,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'engage à verser sa participation aux études estimée à 1 380,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Présents : 16

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Renforcement électrique issu du Poste « Crozes » - Route l'Alès

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_34

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : RIBAUTE LES TAVERNES

Projet : Renforcement électrique issu du Poste "Crozes" – Route d'Alès

N° opération : 21-REN-64

Évaluation approximative des travaux : 78 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 858,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 858,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

S'engage à verser sa participation aux études estimée à 858,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,

Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Présents : 16 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4. Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la CCID

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_35

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 18 noms suivants :

- M. ESPERANDIEU Pierre,
- Mme PONTIER Elisabeth,
- M. QUIRET Daniel,
- Mme COULOMB Any,
- Mme PIROLLEY Evelyne,
- M. POMARET Richard,
- Mme ORCEL Sandrine,
- Mme POMARET Myriam,
- M. GENTILI Frédéric,
- Mme PIERREDON Micheline,
- Mme PHILIP Jennifer,
- Mme PERRIER Annick,
- M. SCHMITT Georges,
- Mme RICHARD Christelle,
- Mme MONNET Karine,
- M. CONSTANT Loris,
- M. DUSSARGUES Gaël,
- M. CAMBEFORT Fabien.

Présents : 17 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5. Modification du règlement et des tarifs de location du foyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_36

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du nouveau règlement intérieur du foyer Socio-éducatif de Ribaute les Tavernes.

Ce règlement définit les conditions générales d'occupation du foyer ainsi que les contrats de location de la salle Communale pour les particuliers et les conventions d'utilisation du Foyer Socio-éducatif avec les associations de la Commune.

Considérant la nécessité de modifier ce règlement, notamment l'article 3 avec les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

Fixe les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Pour les particuliers :
 - o Salle 1 2 3 (complète) : 350 €
 - o Salle 1 2 (3/4 de salle) : 300 €
 - o Salle 1 (1/2 salle) : 250 €
- Pour les associations :
 - o Salle 1 2 3 (complète) : 150 €
 - o Salle 1 2 (3/4 de salle) : 120 €
 - o Salle 1 (1/2 salle) : 100 €

APPROUVE le nouveau règlement du Foyer modifié.

Présents : 17

Pour : 18

Contre : 01 (D'HAYER) Abstention : 0

6. Création de postes d'agent technique saisonnier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_37

Le Maire de Ribaute les Tavernes informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire de Ribaute les Tavernes propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour l'entretien du village à compter du 29 juin 2026 pour 2 mois.

Ces emplois pourraient être pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°DE_2021_10_51 en date du 28 octobre 2021,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

DECIDE

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 29 juin au 31 août 2026.

Article 2 : D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 1 mois renouvelable expressément dans la limite de 2 mois maximum.

Article 4 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 5 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 6 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Présents : 17 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7. Répartition des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° DE_2026_05_38

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Club du troisième âge : 200 €
- Courir à Ribaute les Tavernes : 150 €
- Croix Rouge : 100 €
- FNACA : 200 €
- Groupe Scolaire Marcel Pagnol (USEP) : 220 €

- Les Mûrs du son : 200 €
- Resto du Cœur : 100 €
- Rocking Club : 220 €
- Société de Chasse : 150 €
- Sports et Loisirs : 250 €
- Variation : 200 €
- Petits sabots : 200 €
- Association sportive du Golf d'Alès-Ribaute : 350 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité absolue, DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

- Football Club de RLT : 400 €

Pour : 15 Contre : 4 (GENTILI, DUSSARGUES, BONNET + procuration) Abstention : 0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de ne pas accorder de subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Fondation vaincre Alzheimer
- Association de Soins Palliatifs
- Syndicat des Vignerons du Duché d'Uzès

8. Tirage au sort des jurés pour liste annuelle du jury criminel 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tirage au sort réalisé pour définir les jurés pour la liste annuelle du jury criminel 2027 est le suivant :

Mme DJOUDI BAIZID Hadda

M. PERRIER Philippe

Mme PERRIN Renée

M. BRAGA Frédéric

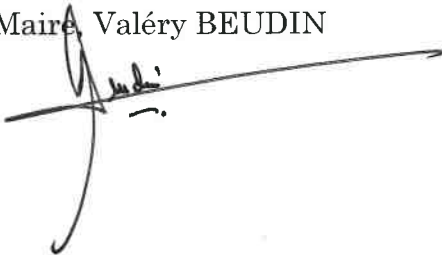
M. MAURIN Patric

Mme NAVARRO Anaïs

9. Communication du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le Maire, Valéry BEUDIN



Le Secrétaire, Christelle RICHARD

